

31 octobre 2007

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

<p><b>ACCOR</b></p> <p>(Eurolist)</p>
---------------------------------------

Par courrier du 31 octobre 2007, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColTime (1) (1, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 30 septembre 2007, le seuil de 10% des droits de vote de la société ACCOR, et détenir alors individuellement 24 504 368 actions ACCOR représentant autant de droits de vote, soit 10,70% du capital et 10,23% des droits de vote de cette société (2) (3).

Ce franchissement de seuil passif résulte d'une modification du capital et du nombre de droits de vote de la société ACCOR.

- 
- (1) ColTime Sàrl est contrôlée par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColLife, elle-même contrôlée par les fonds d'investissement Colony Investors VI, LP et Colyzeo Investors, LP, gérés par la société d'investissement Colony Capital, LLC.
  - (2) Sur la base d'un capital composé, au 30 septembre 2007, de 228 960 259 actions représentant 239 502 830 droits de vote.
  - (3) La détention précisée ici ne tient pas compte des opérations intervenues postérieurement et publiées sous D&I 207C2356 et 207C2357 du 25 octobre 2007 et D&I 207C2366 du 26 octobre 2007.